

# COMPTE RENDU

SÉANCE DU LUNDI 22 JUILLET 2019 - 18h30.

## Délibération D 2019 6 5 : Révision de l'attribution de compensation dans le cadre du droit de préemption de la commune de Bassac.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°9 de la CLECT, en date du 31 août 2017, portant évaluation du transfert des documents d'urbanisme communaux, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres ;

Vu la délibération n°2019-251 du 26 juin 2019 relative à la révision des attributions de compensation suite au transfert des procédures d'urbanisme communales.

Considérant ce qui suit :

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert des procédures d'urbanisme communales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvée le 28 septembre 2017.

Il a été établi :

- De fixer le montant des charges transférées sur la base des dépenses réalisées par Grand Cognac, à l'issue de la procédure, déduction faite des éventuelles recettes et sans prise en compte des charges indirectes ;

- De réviser le montant de l'attribution de compensation des communes intéressées à hauteur de la totalité des charges transférées uniquement sur l'exercice suivant l'année d'achèvement de la procédure ;

- De prendre acte que la méthode d'évaluation proposée étant différente de celle fixée par la loi, la révision des attributions de compensation doit être approuvée par délibération concordante du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux concernés à la majorité simple.

- Il est donc proposé la révision des attributions de compensation des communes dont les procédures d'urbanisme étaient achevées au 31 décembre 2018, dont le droit de préemption de la commune de BASSAC.

Au regard de l'ensemble des dépenses et recettes et dont le détail est joint en annexe, la révision des attributions de compensation serait la suivante :

**Attribution de compensation provisoire 2019 (D2019-34):** 78 210.82 €

**Montant de la révision:** - 208.15 €

**Attribution de compensation après transfert (2019):** 78 002.67 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVENT la révision de l'attribution de compensation ;

- APPROUVENT le montant de la révision proposé ;

- AUTORISENT le maire à régulariser le montant de la révision au titre de l'exercice 2019 ;

- APPROUVENT l'annulation de cette baisse d'attribution de compensation à compter de l'exercice 2020 ;

- AUTORISENT le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

## Délibération D 2019 6 6 : Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 :

- au volet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'ATD16, l'agence technique de la Charente,

APPROUVE les statuts de l'Agence,  
DESIGNE

- Mme Nicole Roy, comme sa représentante titulaire à l'Agence.
- M. Dominique Lavenat, comme son représentant suppléant à l'Agence

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

- « Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
  - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
  - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
  - la formation aux logiciels
  - la télémaintenance
  - la participation aux clubs utilisateurs
  - l'envoi de documentations et de listes de diffusion
- « Appui à la signature électronique », incluant notamment :
  - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
  - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

#### **Délibération D 2019 6 4 : Recrutement d'un emploi aidé aux services techniques.**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 29 juillet 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en oeuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique polyvalent à compter du 29 juillet 2019 dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences".

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaines.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

#### **Délibération D 2019 6 1 : Budget: décision de virement de crédits.**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-dessous:

Section d'investissement - Dépenses:

020 - Dépenses imprévues: - 1 242.00 €

Opération 283 (Divers matériel/mobilier) Compte 2158: + 1 242.00 €

Section de fonctionnement - Dépenses:

022 - Dépenses imprévues: - 22.00 €  
Compte 65548: + 22.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- approuve les virements de crédits ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération D 2019\_6\_7 : Fermetures de trésoreries en Charente.**

Madame le Maire rappelle que Monsieur Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics a souhaité engager une démarche privilégiant « une réflexion globale, pluriannuelle, concertée et prenant en compte l'attente forte de nos concitoyens de bénéficier d'un service public plus proche d'eux mais aussi plus efficace ».

Le gouvernement indique vouloir souhaiter tirer parti des nouvelles organisations du travail comme des nouveaux usages (notamment les démarches en ligne, la dématérialisation, le travail à distance et le développement de certaines tâches répétitives) pour refonder l'organisation et les actions territoriales différemment :

- d'un côté concentrer et dématérialiser les tâches non visibles par le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, permettant à l'Etat de réaliser des gains de productivité sans dégrader la qualité du service public (comme le traitement des factures et des mandats par exemple)
- de l'autre apporter une offre de service nouvelle en augmentant très fortement les sites ou un accueil de proximité sera assuré, notamment dans les maisons France services ou dans les mairies, si les maires le souhaitent. L'extension de l'accueil sur rendez-vous améliorera la réponse apportée aux questions des contribuables. L'objectif est d'augmenter le nombre d'accueils de proximité de 30 % d'ici 2022.

En Charente, cela se traduira par une présence de la DGFIP dans 24 communes, soit 9 plus qu'actuellement, dont 8 de plus parmi les communes de moins de 3 500 habitants.

Madame le Maire indique qu'il s'agit selon les services de l'Etat d'une première hypothèse de travail servant de point de départ pour une concertation très approfondie avec l'ensemble des parties prenantes et des élus et ayant vocation à évoluer.

Au-delà de la problématique de l'implantation géographique des sites, le projet porte par ailleurs sur une véritable réforme en profondeur du rôle des Trésoreries Publiques.

Concernant le territoire Ouest Charente (Communauté d'Agglomération de Grand Cognac), le projet prévoit :

- 2 accueils de proximité qui seront organisés à Jarnac et Châteauneuf et dont ni la fréquence d'accueil, ni même les services proposés ne sont connus et précisés. Ces accueils sembleraient destinés à tout public,
- la présence de Conseillers des Collectivités Locales qui seront présents à Cognac. La fréquence de ces permanences n'est pas précisée.
- les services fiscaux, de contrôle fiscale et les services de gestion comptable seront regroupés à Cognac

Qu'il s'agisse des usagers ou des collectivités locales, ce projet s'apparente à une « diminution » des services publics de proximité pour les usagers (diminution des accueils) ou des Collectivités locales.

Concernant ce dernier point, Madame le Maire signale que l'Association des Maires de France a saisi Monsieur Ministre de l'Action et des Comptes Publics pour solliciter l'arrêt immédiat des fermetures des trésoreries.

Cette demande est motivée :

- par les difficultés pratiques provoquées par cette nouvelle carte, notamment concernant les modalités de paiement des services publics par les usagers (gestion des fonds des régies),
- l'impact budgétaire de cette réforme, les charges induites étant transférées de l'Etat aux Collectivités Locales
- par la suppression d'un service de proximité,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public aggrave l'éloignement des services publics de proximité pour les citoyens,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public accentue les inégalités territoriales dont sont déjà victimes les territoires ruraux,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public induit une charge supplémentaire pour les Collectivités,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public est inégalitaire entre territoires du Département,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- émet un avis défavorable au projet de nouvelle organisation des services des finances publiques en Charente.

#### **Délibération D 2019 6 2 : Participation aux frais d'accueil des habitants de Rimling.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les Rimlingeois feront un séjour à Bassac du vendredi 7 juin 2019 au dimanche 9 juin 2019.

Un voyage à l'île d'Aix et des repas seront organisés gratuitement pour les Rimlingeois.

Les Bassacois ou les personnes non domiciliées à Rimling qui souhaitent y participer sont invités à donner les participations ci-dessous:

- Repas du vendredi 7 juin: 10 € par personne,
- Déjeuner du samedi 8 juin: 10 € par personne,
- Dîner du samedi 8 juin: 10 € par personne,
- Dîner du dimanche 9 juin: 25 € par personne,
- Traversée en bateau du dimanche 9 juin: 33.20 € par personne
- Déjeuner à l'île d'Aix: 20 € par personne

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

- valide les modalités de participations ci-dessus,
- autorise l'émission de titres de recettes valant avis de sommes à payer pour encaisser les chèques qui seront émis à l'ordre du Trésor public,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération D 2019 6 3 : Avis sur le rapport de la CLECT du 12 juin 2019.**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges des compétences harmonisées au 1er janvier 2019;

Considérant ce qui suit:

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives de Grand Cognac ont été harmonisées à compter du 1er janvier 2019.

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Madame le Maire propose à l'assemblée:

- d'approuver le rapport de la CLECT du 12 juin 2019;
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

#### **Délibération D 2019 6 8 : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires pour l'année 2020.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au contrat couvrant les agents CNRACL et IRCANTEC jusqu'au 31 décembre 2020.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une modification des conditions d'assurance du personnel.

Cette modification concerne la mise en place d'une franchise de 15% des indemnités journalières à effet du 01/01/2020.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 01/01/2020. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Les frais de soins suite aux accidents de travail, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modifications.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide,

- de continuer à adhérer au contrat couvrant les agents dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération D\_2019\_6\_9 : Demande de subvention pour l'installation de jeux extérieurs pour les enfants.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour redynamiser le bourg, il serait nécessaire d'installer des jeux extérieurs pour les enfants dans le parc communal et dans la cour de l'école maternelle et primaire.

Le montant pour l'acquisition de ces jeux s'élève à 7 027,56 € HT soit 8 433,07 € TTC.

**Afin de pouvoir financer ces acquisitions, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents:**

- de demander une subvention au Département de la Charente pour 20 % du montant HT de l'opération
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses:**

- Ruine au n°36 Route de condé: les élus demandent à ce qu'une procédure de péril soit lancée.
- Camion pizza: ce camion s'installe sur le parking de l'école tous les vendredis soirs, le pizzaiolo demande à pouvoir se brancher à une prise électrique, les élus sont d'accord sous réserve que cela ne fasse pas augmenter la facture d'électricité de la mairie.
- Lancement de la souscription pour la restauration de l'Orangerie: le lancement est prévu le 7 septembre 2019.
- Semaine du cyclotourisme: des cyclistes traverseront la commune les 4 et 10 août 2019, la commune sera décorée.
- Travaux au parking de l'école: Sébastien ROBIN, avec l'aide de l'agent technique, a tracé des places de parking sur le parking de l'école. Ce parking a plusieurs nids de poule, il faudrait le refaire, des devis vont être demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Affiché le 13 septembre 2019

Le 13/9/2019

Le Maire, Nicole ROY



